

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Band: 38 (1893)
Heft: 8

Artikel: Les effectifs allemands et français
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-337081>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

De plus au moins 3228 sous-officiers.
640 musiciens

Cette réduction du nombre des unités et des cadres nous paraît assez efficace pour que par elle des cadres suffisants dans les deux landwehr soient assurés.



Les effectifs allemands et français

Nous avons dit que l'empereur Guillaume II et son chancelier M. de Caprivi avaient obtenu du nouveau Parlement un grand succès par le vote du projet de renforcement de l'armée.

Examinons aujourd'hui en quoi ce renfort consiste et quel est son rapport avec l'effectif, récemment augmenté aussi, de l'armée française.

Avant le récent vote du Reichstag de Berlin, on comptait dans l'infanterie allemande 173 régiments à 3 bataillons et 19 bataillons de chasseurs, soit un total de 538 bataillons. A chaque régiment un quatrième demi-bataillon est adjoint : ces 173 demi-bataillons en représentent 87 au complet. Il y a donc actuellement 625 bataillons dans l'infanterie allemande.

La France possède 163 régiments d'infanterie à 3 bataillons, 30 bataillons de chasseurs à pied, 4 régiments de zouaves et 4 régiments de tirailleurs algériens à 4 bataillons chacun, 2 régiments étrangers à 5 bataillons, 5 bataillons d'infanterie légère d'Afrique, 9 régiments d'infanterie de marine sur le continent, comptant ensemble 31 bataillons, ce qui donne un total de 497 bataillons en France et en Algérie. A cela on peut ajouter les bataillons d'infanterie de marine et indigènes qui résident dans les possessions coloniales, ce qui porterait les bataillons au même chiffre que l'Allemagne, soit à 625. Mais la plupart des publicistes militaires français sont d'accord pour laisser de côté cette augmentation. Par la même raison, ils défalquent 4 des bataillons étrangers qui sont dans les colonies, ce qui réduit à 493 le total des bataillons en France et en Algérie. Toutefois, 17 bataillons de chasseurs et les 5 bataillons d'infanterie légère d'Afrique ont la force d'un bataillon et demi : par l'addition de ces 22 demi-bataillons supplémen-

taires, soit de 11 bataillons au complet, on arrive à arrêter le nombre des bataillons au chiffre de 604.

Il s'en suit que l'armée de l'Empire germanique arriverait à avoir, sur le pied de paix, 21 bataillons de plus que l'armée française.

En ce qui concerne la cavalerie, l'Allemagne conserve l'organisation qu'elle possède depuis une trentaine d'années : elle reste à 465 escadrons en 93 régiments de 5 escadrons.

En France, la cavalerie, fort tourmentée pendant ces dernières années par divers projets de réformes et d'augmentation, est en train d'achever les créations qui ont été déterminées par la loi de 1888, et qui vont la porter à 91 régiments de 5 escadrons, soit à 456 escadrons, l'escadron des spahis sénégalais y compris.

L'Allemagne a donc une supériorité de 10 escadrons sur la France. Quant à l'artillerie de campagne, l'Allemagne passe de 437 à 500 batteries, y compris 6 batteries d'instruction qui sont aptes à la mobilisation et que la loi nouvelle ne mentionne pas.

L'artillerie de campagne française compte 38 régiments à 12 batteries, ce qui donne 456 batteries ; mais il faut y ajouter 12 batteries alpines de montagne, 8 batteries montées, et 4 batteries de montagne de Corse, d'Algérie et de Tunisie, enfin 12 batteries montées et 8 batteries de montagne des deux régiments d'artillerie de la marine. Cela ferait un total de 500 batteries de campagne également, s'il ne fallait envoyer 8 batteries dans les possessions extérieures lointaines. Ainsi 492 batteries forment le chiffre définitif

La France n'a donc qu'une infériorité de 8 batteries.

Continuer cette comparaison à l'égard de l'artillerie de forteresse, de génie, des troupes de chemin de fer et de train, d'ailleurs d'importance secondaire, mènerait trop loin, et sans grands résultats. Il suffit d'ailleurs des chiffres sus-indiqués pour établir un parallèle assez exact des armées française et allemande. Sur le pied de paix l'armée allemande entretiendra désormais 479,000 soldats, 77,000 sous-officiers, 9,000 volontaires d'un an, soit 565,000 hommes, non compris les fonctionnaires et employés militaires, officiers et troupe.

En France, avec les troupes de la marine qui y résident,

l'effectif permanent ne dépasse pas 530,000 sous-officiers et soldats, dont 12,000 hommes pour la marine et 518,000 pour l'armée de terre proprement dite.

En Allemagne, l'effectif dépasse donc de 35,000 hommes celui de la France.

Il en résulte que l'Allemagne va disposer d'une supériorité sur la France de 35,000 hommes présents sous les drapeaux, soit 21 bataillons d'infanterie, 10 escadrons de cavalerie et 8 batteries d'artillerie.

Ces majorations considérables, le gouvernement de l'empereur Guillaume II les justifie en s'appuyant sur deux considérations; il a invoqué, d'une part la nécessité où se trouverait l'armée allemande de faire face à deux fronts d'opérations en cas de guerre, le front français et le front russe; il a fait valoir la supériorité de population de 10,000,000 d'habitants de l'Allemagne sur la France et en a conclu l'obligation d'avoir un effectif allemand permanent plus élevé que l'effectif français.

Les deux arguments sont aussi spécieux l'un que l'autre. La France aurait également à combattre sur deux fronts, si une conflagration générale éclatait: le front allemand et le front italien: il est certain aussi que les opérations françaises engloberaient tout ou partie du front maritime métropolitain et du domaine colonial de France.

Pour ce qui concerne la population, on sait qu'elle est d'environ 40,000,000 en France contre 50,000,000 en Allemagne, mais elle dépasse 70,000,000 pour la France par l'adjonction de l'Algérie, de la Tunisie, du Sénégal, du Soudan, du Dahomey, du Gabon, du Congo, d'Obock, de Diego-Suarez, de la Réunion, de la Nouvelle-Calédonie, de l'Indo-Chine, de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane, de Saint-Pierre et Miquelon, et d'autres possessions moindres de la France.

De plus, il faut noter que la défense d'un territoire compact comme l'Allemagne serait plus aisée que celle d'un territoire morcelé comme celui des colonies françaises, dont les habitants peuvent être, du reste, des adversaires redoutables.

La nouvelle organisation allemande est à peine en voie d'application, que divers journaux français incitent les

candidats à choisir comme plate-forme électorale le service de deux ans.

Le *Progrès militaire*, qui a toujours réclamé le service obligatoire de trois ans, jour pour jour, combat vivement cette tendance.

« Certes, dit-il dans son numéro du 5 août, nous sommes loin de l'unité de service, puisque nos régiments comprennent maintenant des soldats servant pendant des durées fort différentes. Nous préférons néanmoins ce régime mixte à la perspective de deux ans de service, qui sont loin, du reste, d'être ancrées dans l'organisation militaire, car nos voisins vont en faire seulement l'essai partiel.

» De l'autre côté des Vosges, l'instruction des cadres d'officiers et de sous-officiers peut compenser l'insuffisance de la troupe. Nos unités ont deux lieutenants ; celles des Allemands comptent trois officiers de ce grade. Lorsque la compagnie française compte cinq sous-officiers rengagés, la compagnie allemande en a dix.

» Avec un semblable encadrement, le service de deux ans pourrait être pratiqué partiellement en France. Tant que nous n'aurons pas un troisième lieutenant toujours présent dans la compagnie ; tant que les caporaux et les sous-officiers ne feront pas un corps homogène de gradés de carrière, le service de deux ans doit être regardé, pour notre armée, comme une cause d'affaiblissement.

» Les militaires réfléchis le répudient ; c'est une amélioration impossible à l'époque actuelle. Ils espèrent que les candidats à la députation sauront se garder de succomber au mirage du nombre, en introduisant dans les programmes électoraux l'énoncé d'une utopie. »



La question de l'heure pendant la guerre franco-allemande de 1870-1871.

Le livre de M. Alfred Duquet¹ dont nous avons entretenu nos lecteurs dans de précédents numéros et notamment dans celui de juin, qui donnait de piquants extraits du chapitre *Trente-et-un octobre*, a rencontré, on le sait, de

¹ Paris. *La Malmaison, le Bourget et le Trente-et-un octobre*.